

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515  
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 23 juin 2023  
Arrêté n°23.30

---

**ARRÊTE N°23.30**  
**Réglementant la circulation Route de Faremoutiers et Grande Rue (D20A),  
pendant la durée des travaux**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS JUIN,  
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la permission de voirie délivrée par l'ARD de Coulommiers, en date du 01/06/2023,  
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;  
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;  
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
Considérant que cette demande est justifiée pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et reprise de branchements, par l'entreprise CISE TP, située à Marne la Vallée (77), pour le compte du S2e77,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera alternée par feux tricolores **suivant l'état d'avancement des travaux, du 26 juin 2023 au 10 juillet 2023, Route de Faremoutiers et Grande Rue (D20A).**

Le stationnement est rigoureusement interdit à tous les véhicules au droit des travaux.

**Article 2** : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Faremoutiers,  
L'entreprise en charge de la collecte des déchets ménagers,  
L'entreprise en charge des transports,  
L'entreprise réalisant les travaux,  
Affiché aux extrémités du chantier,

Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 23 juin 2023.

  
Le Maire  
Mme SCHAUFLE J.  
Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
M. Philippe